



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

REF : 2020-DIRSO-184

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

A64 sens Toulouse / Bayonne

Commune de Muret

Du PR 271+200 au PR 270+700

Limitation de vitesse à 110 km/h

Au niveau du pont de la Louge suite à réparation du système de retenue

Du 06 octobre 2020 à 5h00 au 27 octobre 2020 à 17h00

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 26 novembre 2019 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**SUR PROPOSITION
du chef du District Centre,**

ARRÊTE

Article 1 – NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne la réduction de la vitesse de 130 km/h à 110 km/h pendant la durée des travaux de remise en état de la longrine et du système de retenue du pont de la Louge par la société AXIMUM dans le sens Toulouse / Bayonne du PR271+200 au PR 270+700

Du 06 octobre 2020 à 5h00 au 27 octobre 2020 à 17h00

En cas d'annulation, le maître d'œuvre est chargé d'informer le CIGT de Toulouse dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

Article 2 - CONTRAINTE DE CIRCULATION

Abaissement de la vitesse de 130 km/h à 110 km/h sur une distance de 500 mètres.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

– Signalisation :

La signalisation verticale provisoire propre à cette limitation de vitesse sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation, ci-après sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre/CEI de Carbone).

- AK14 avec 3 feux R2

- B14 <<110>>

– Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

– Informations aux usagers :

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de l'état de disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

Article 4

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant aux travaux sont autorisées à circuler à pied sur le réseau autoroutier et route expresse, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

Article 5 - INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SGRC/PCSR/UORT),
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT Toulouse),
Monsieur le Directeur de VINCI/Autoroutes (ASF Agen et Toulouse)
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur du SAMU 31,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 05/10/2020

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne.**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,**

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et par délégation,

Le chef du District Centre



Jean-Charles MOUREY

